

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2020 PROCES-VERBAL

L'An deux mille vingt et un, le 29 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Portes-lès-Valence, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Geneviève GIRARD, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 novembre 2021.

PRESENTS : Geneviève GIRARD, Daniel GROUSSON, Suzanne BROT, Lilian CHAMBONNET, Stéphanie HOUSET, Antonin KOSZULINSKI, Sabine TAULEIGNE, Patrick GROUPIERRE, Corine ARSAC, Laurent PEMEANT, Valérie GARCIA, Philippe MILLOT, Fanély MONVILLE, Luc CHARPENTIER, Marie-Renée AVON, Jérémy FERNANDEZ, Geneviève BOUIX, Guy LE DROGO, Sylvie DELOCHE, Jean-Louis SAINT-CLAIR, Catherine BARNERON, Dimitri DELAIGUES, Danièle BERTHONNET, Michel BERNE, Dorian DANTIN, Pierre TRAPIER, Agnès PAGES, Alain SIVAN, , Hélène PINET, Claude ILLY, Sandrine AUGIER.

POUVOIRS : Isabelle WICKI à Sabine TAULEIGNE, Marie-José BAYOUD-TORRES à Alain SIVAN

☞ Ouverture de séance ☜

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 27 septembre 2021,

Monsieur Jean-Louis SAINT-CLAIR est désigné secrétaire de séance,

1- Installation de Dorian DANTIN et modifications des désignations au sein des commissions municipales - (Rapporteur : G. GIRARD)

Suite à la démission de Monsieur Bastien FARGEOT de son mandat de conseiller municipal, Monsieur Dorian DANTIN a été réglementairement élu. Madame Valérie GARCIA se voit attribuer la délégation relative aux questions environnementales et Monsieur DANTIN la délégation relative aux associations.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les modifications de délégation au sein des commissions municipales comme suit :

Economie, environnement : Vice-président : D. GROUSSON

Membres : L. PEMEANT, A KOSZULINSKI, S. BROT, M. BERNE, V. GARCIA, M.R. AVON, D. DANTIN, P. TRAPIER, C. ILLY

Sports et vie associative :

Vice-présidente : S. HOUSET

Membres : J.L. SAINT-CLAIR, C. ARSAC, L. CHAMBONNET, S. DELOCHE, G. LE DROGO, F. MONVILLE, D. DANTIN, A. SIVAN, S. AUGIER

Urbanisme, voirie, réseaux :

Vice-Président : A. KOSZULINSKI

Membres : P. MILLOT, J.L. SAINT CLAIR, L. CHARPENTIER, L. PEMEANT, V. GARCIA, J. FERNANDEZ, P. TRAPIER, C. ILLY

Enseignement, jeunesse :

Vice-présidente : C. ARSAC

Membres : P. GROUPIERRE, D. DELAIGUES, S. HOUSET, D. BERTHONNET, S. TAULEIGNE, D. GROUSSON, D. DANTIN, H. PINET, S. AUGIER

2- Indemnités de fonction des élus - (Rapporteur : G. GIRARD)

Madame le Maire rappelle la délibération du 25 mai 2021 fixant les indemnités de fonction des élus. Suite à la démission de Monsieur Bastien FARGEOT, il y a lieu de modifier le tableau de répartition précédemment voté.

Le nouveau tableau récapitulatif est le suivant :

Elus concernés	Taux en % de l'indice terminal de la fonction publique
MAIRE	74,64 %
ADJOINT (du 1 ^{er} au 8 ^{ème})	27,97 %
Conseiller Municipal Délégué (du 1 ^{er} au 4 ^{ème})	10,4 %
Conseiller Municipal Délégué (du 5 ^{ème} au 17 ^{ème})	1,55 %
Total	360,15 %

Le conseil municipal approuve par 28 voix pour et 5 abstentions (groupe Portes citoyenne). La nouvelle répartition des indemnités de fonction des élus.

3- Subventions aux associations sportives, saison 2021/2022 - (Rapporteur : S. HOUSET)

Suite à la crise sanitaire, les activités des associations sportives ont diminué sensiblement. En conséquence, l'application de la valeur du point 2020 aboutit à une diminution de la subvention (25 000 € au global). Ainsi, afin de ne pas pénaliser les associations, Madame le Maire propose de maintenir les montants de 2020/2021.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer aux associations sportives, les subventions suivantes :

- Association Sportive du Collège Jean Macé	2 115,00 €
- Bike Club Portoï	903,00 €
- BMX Portes-lès-Valence	3 473,00 €
- Boxe Ring Portoï et Valentinoï	3 187,00 €
- Cyclotouristes Portoï	661,00 €
- Football Club Portoï	12 424,00 €
- Jogging Club Portoï	1 092,00 €
- Judo Jujitsu Taïso	10 840,00 €
- La Danse de Laeti	3 988,00 €
- La Flèche sous Bois	3 547,00 €
- La Mouette	4 421,00 €
- Pétanque Cheminote Portoïse	2 913,00 €
- Sports et Loisirs	4 681,00 €
- Tennis de Table Portoï	3 410,00 €
- Twirling Club Portes-lès-Valence	5 499,00 €
- U.G.S.P	9 969,00 €
- USCP Basket	7 983,00 €
- USCP Tennis	4 090,00 €
- USCP Volley	1 123,00 €
- US Véore XV	23 156,00 €
- Viet Vu Dao	2 341,00 €

4- Subventions aux associations culturelles pour l'année 2022 - (Rapporteur : L. CHAMBONNET)

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer aux associations culturelles les subventions suivantes :

	Fonctionnement 2021	Exceptionnelle 2022
- Action Jeune Théâtre	2 000 €	2 gratuités train théâtre
- Chorale Cantavioure	200 €	
- Comité des fêtes	1 300 €	
- Ecurie Mistral	1 000 €	
- Mémoire Vivante de Portes-lès-Valence	1 000 €	

5- Subventions aux autres associations, saison 2021/2022 - (Rapporteur : S. HOUSET)

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer aux associations non sportives et non culturelles les subventions suivantes :

- Comité du souvenir français	208,00 €
- Comité d'entente et de liaison des anciens combattants	444,00 €
- ANCAC	154,00 €
- Association communale de chasse agréée	535,00 €
- Union des Commerçants et Artisans Portois	1 400,00 €
- Atout jeune	100,00 €
- Femmes solidaires	1 580,00 €
- Créa Passion	264,00 €
- Ateliers créatifs de Frannie	160,00 €
- Association Féminine de Travaux Manuels	625,00 €
- Club Ambroise Croizat	1 250,00 €
- Comité des Œuvres Sociales	11 110,00 €
- Secours catholique	265,00 €
- Les Portes de l'emploi	4 750,00 €
- Agir et Mieux Vivre	1 040,00 €
- Portes Citoyenne	200,00 €
- Portes solidaire	80,00 €
- Loisirs déco portois	120,00 €
<u>Associations extérieures :</u>	
- Banque alimentaire	545,00 €
<u>Organisations syndicales :</u>	
- UL CFDT	580,00 €
- UL CGT	580,00 €

Pierre TRAPIER profite de l'attribution des subventions aux associations locales syndicales pour informer le Conseil Municipal du soutien actif des élus de Portes Citoyenne aux salariés du dépôt de Leroy Merlin, actuellement en grève, pour des revendications salariales.

6- Subventions associations sportives des écoles élémentaires, année scolaire 2021/2022. - (Rapporteur : C. ARSAC)

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 4 € par élève aux associations sportives ou coopératives des écoles élémentaires, soit :

- Association sportive Fernand Léger :	143 élèves x 4 € = 572 €
- Association sportive Voltaire :	230 élèves x 4 € = 920 €
- Association sportive Joliot Curie :	257 élèves x 4 € = 1028 €

7- Subvention exceptionnelle au Comité des fêtes - (Rapporteur : L. CHAMBONNET)

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accorder une subvention exceptionnelle de 260 € au Comité des Fêtes correspondant à la prise en charge de 20 repas pour les intervenants du forum.

8- Subvention MJC 2021 - (Rapporteur : L. CHAMBONNET)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de subvention initiale de la MJC pour un montant de 408 199 € sur un budget 2021 prévisionnel de 827 841 € au réel (sachant que la collectivité met à disposition l'équivalent de 185 000 € de charges supplémentaires).

La crise sanitaire n'étant pas derrière nous, les activités socioculturelles de la MJC n'ont pas encore retrouvé leur niveau avant crise. Le ralentissement des activités de 2020 a d'ailleurs généré un excédent de 47 000 € pour l'association.

En conséquence, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer pour 2021 une subvention équivalente à 2020, à savoir 383 000 € (sachant que conformément à la convention qui nous lie, 229 800 € ont déjà été versés sous forme d'acompte).

9- Mise en place de la « Convention Territoriale Globale », résiliation du « Contrat enfance et jeunesse » et évolution des modalités de financement Caf pour les services aux familles - (Rapporteur : C. ARSAC)

La commune de Portes-lès-Valence a signé avec la Caf un **Contrat Enfance Jeunesse (Cej)** pour la période 2019/2022 pour les actions entrant dans son champ de compétence en matière sociale, soit le soutien financier aux accueils de loisirs et de jeunes.

Les modalités de contractualisation entre la Caf et les collectivités territoriales évoluent avec la signature de **Conventions territoriales globales (Ctg) conclues à l'échelle des intercommunalités.**

Cette Convention territoriale fait évoluer les modalités d'accompagnement financier de la Caf pour les services aux familles avec :

- une fin des Prestations de service enfance et jeunesse (Psej)
- la mise en place des « bonus territoires » en lieu et place des Psej,
- la simplification et l'harmonisation des financements enfance et jeunesse.

Le conseil municipal décide à l'unanimité

- D'approuver la dénonciation du Cej 2019/2022 et valider le passage au Bonus territoire au 1^{er} janvier 2022
- D'approuver la signature de la Convention territoriale globale fin 2021 (échéance 31/12/2026)
- D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision.

10- Valence Romans Agglo - Convention de prise en charge financière des éclairages extérieurs historiquement raccordés au réseau public - (Rapporteur : A. KOSZULINSKI)

Madame le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2016, l'éclairage public est une compétence de Valence Romans Agglo.

Historiquement, certains éclairages extérieurs de résidences ou lotissements privés de la commune ont été raccordés sur le réseau public. Pour une raison d'équité entre les communes du territoire, Valence Romans Agglo a décidé de réclamer aux communes les sommes liées à ces consommations électriques.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser la signature d'une convention :

- Régularisant financièrement les consommations électriques des points lumineux privés des années 2016 à 2019,
- Instaurant des modalités de prise en charge financière de ces mêmes points lumineux à partir de 2020.

11- Protocole sur l'aménagement du temps de travail - (Rapporteur : S. BROT)

Le Conseil Municipal valide par 27 voix pour et 6 abstentions (groupe Portes Citoyenne et C. Illy) la définition d'un nouveau cycle de travail, qui sur la base légale des 35h hebdomadaires, pour 1607h annuelles, fixe la durée hebdomadaire à 37h, et par là génère 12 jours de RTT, ce qui donne une base légale au nombre de jours de congés supplémentaires équivalent à celui en vigueur jusqu'au 31 décembre 2021.

12- Valence Romans Agglo - Rapport assainissement collectif et non collectif - (Rapporteur : G. GIRARD)

Le Conseil Municipal prend acte du rapport sur le prix et la qualité des services d'assainissement collectif et non collectif 2020 établi par Valence Romans Agglomération.

13- Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations - (Rapporteur : G. GIRARD)

Exercice du droit de préemption :

N° décision	Adresse du bien	Références cadastrales	Décision
21/187	2 allée Les Amandines	AT280	Non Préemption
21/188	rue Jean Jaurès - Le Saphir	AM133	Non Préemption
21/189	131 av. Charles de Gaulle 28 lotissement les Primevères	AT39	Non Préemption
21/190	27 impasse Claude Nougaro	AT356	Non Préemption
21/191	14 rue Jacqueline Auriol	AK281	Non Préemption
21/197	21 rue Jacques Chirac	AK290, AK312	Non Préemption
21/198	25 rue Jacques Chirac	AK288, AK310	Non Préemption
21/199	4 rue Jacques Chirac	AK317	Non Préemption
21/200	1 rue Rosa Luxemburg	AK222	Non Préemption
21/201	19 rue Louis Pasteur	AO96	Non Préemption
21/203	1 route de Beauvallon	AP27	Non Préemption
21/216	18 rue Estienne d'Orves	AY367	Non Préemption
21/222	20 impasse Les Sapins	ZC385	Non Préemption
21/223	26 lotissement Les Primevères	AT41	Non Préemption
21/224	10 bis rue Fernand Lèger	AY0156	Non Préemption
21/225	rue Jacques Chirac	AK289, AK311	Non Préemption
21/226	2 impasse Les Sapins	ZC0337	Non Préemption
21/227	4 bis rue Jean Moulin	AY243, AY278	Non Préemption
21/228	11 rue Jean Zay	AL 260	Non Préemption
21/229	Allée de Champs Fleuris	AO295, AO299, AO300	Non Préemption
21/230	65 rue Jean Jaurès	AN149p	Non Préemption
21/231	29 rue Descartes	AN204	Non Préemption
21/232	6 rue Arthur Rimbaud	AM41	Non Préemption
21/233	2-4 impasse des Ormeaux	AM196	Non Préemption
21/234	4 Lotissement Les Roziers	AO 288	Non Préemption
21/235	144 rue Jean Jaurès	AO339, AO359, AO341, AO342	Non Préemption
21/236	365 rue Jean Rostand	AB77	Non Préemption
21/237	rue Valery Giscard D'Estaing	AK294	Non Préemption
21/239	5 allée de L'Orée du Bois	AS168	Non Préemption

Délivrance, reprise concession de cimetière :

N°21/186 : Renouvellement concession n° 480, cimetière n° 1, pour une durée de 30 ans.

N°21/194 : Renouvellement concessions n° 5-6, cimetière n°3, pour une durée de 30 ans.

N°21/204 : Renouvellement concessions n°15-16, cimetière n° 3, pour une durée de 30 ans.

N°21/205 : Renouvellement concession n° 896, cimetière n°1, pour une durée de 30 ans.

N°21/206 : Renouvellement concession n° 897, cimetière n°1, pour une durée de 30 ans.

N°21/208 : Achat case colombarium n° 15D, cimetière n° 4, pour une durée de 30 ans.

N°21/209 : Achat concession n°262, cimetière n° 4, pour une durée de 30 ans.

N°21/210 : Achat concession n°134, cimetière n°4, pour une durée de 30 ans.

N°21/211 : Renouvellement concessions n°17-18, cimetière n° 3, pour une durée de 30 ans.

N°21/214 : Renouvellement concession n°914, cimetière n°1, pour une durée de 30 ans.

N°21/220 : Achat concession n°168, cimetière n° 4, pour une durée de 30 ans.

Marchés publics / contrat :

N°21/196 : Signature d'un contrat de maintenance du paratonnerre de la maison des associations avec la société Bodet pour un montant annuel de 160 € HT

N°21/207 : Signature d'une mission de contrôle technique pour le reclassement ERP de la salle des Brulôts avec ALPES CONTROLES pour un montant de 4 400 € HT.

N°21/213 : Signature d'une mission d'avis sur existant sécurité pour le reclassement ERP de la salle des Brulâts avec ALPES CONTROLES pour un montant de 560 € HT.

N°21/217 : Signature contrat d'hébergement Next ADS (gestion de l'urbanisme) avec SIRAP pour un montant annuel de 1 077,44 € T.T.C.

N°21/218 : Signature d'une convention pour le renouvellement de mise à disposition d'une bouteille d'acétylène pour un montant de 366 € T.T.C. pour une durée de 5 ans

N°21/219 : Signature avenant n°5 marché d'assurance responsabilité civile, dommages aux biens et protection juridique prenant en compte le retrait des Gérondines du patrimoine à assurer (fixation nouvelle prime à 62 932,21 euros TTC)

N°21/221 : Signature d'un contrat de maintenance d'une imprimante EPSON AL M320 DTN avec la société MEGAO INFORMATIQUE pour un montant de 6 € HT trimestriel et 0.01 euros H.T. par page imprimée, pour une durée de 3 ans

N°21/238 : Signature d'un contrat d'étude géotechnique de conception type G2 - PRO pour le futur gymnase avec SIC INFRA 26 pour un montant de 2 780,00 € HT

N°21/240 : Signature contrat de maintenance des équipements de sonorisation de la commune avec la société ADEVA, pour un montant annuel de 5 361 € HT

N°21/242 : Signature d'un contrat d'étude hydrogéologique pour le futur gymnase avec IDEES EAUX pour un montant de 7 950,00 € HT

Subvention :

N°21/193 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Drôme concernant la réalisation d'un jardin botanique arboretum pour un montant de 378 000 €

Règlement de sinistre :

N°21/195 : Encaissement chèque MATMUT de 989,14 € en règlement du sinistre du 7 mai 2021 concernant le choc d'un arbre par un véhicule identifié

Louage de choses :

N°21/212 : Location 10 rue Voltaire d'un logement type F3

Action en justice :

N°21/192 : Désignation Maître Gabet pour défendre la commune dans l'affaire qui l'oppose à la SCI L'Allexoise

14 - Vœu présenté par Portes Citoyenne contre la fermeture à Romans du Musée de la Résistance en Drôme et de la déportation.

D'anciens Résistants et Déportés ont créé en 1974, un Musée de la Résistance en Drôme et de la Déportation à Romans qui a été rénové en 1994. Ce Musée rend compte de la montée du nazisme en Europe, de la guerre, de l'armistice de 1940, de la Résistance mais aussi de la vie pendant l'occupation, de la répression et de la Déportation.

Plus de 70 ans après la fin du conflit alors qu'hélas le nombre de Résistantes et Résistants s'amenuise, il est plus que jamais nécessaire de mener une lutte de tous les instants pour honorer la mémoire de celles et ceux qui sont tombés dans le combat patriotique et antifasciste pour libérer la France et battre le nazisme. Perpétuer leur exemple et les valeurs démocratiques et de solidarité qui les animèrent était l'objectif que s'étaient fixé les 22 fondateurs, membres de l'ANACR, de la FNDIRP et des Pionniers du Vercors.

Or, la municipalité de Romans a fermé le musée ainsi que son site internet, qui serait remplacé par un musée itinérant composé d'expositions temporaires.

De nombreuses protestations se sont exprimées. A ce jour, plus de 25 000 signatures ont été recueillies dans une pétition rassemblant des citoyennes et des citoyens de toutes appartenances, du département de la Drôme et bien au-delà, attachés au devoir et au travail de mémoire, démontrant ainsi, une large opposition à cette décision.

Support d'instruction publique unanimement reconnu, la fermeture du Musée est un affront à toutes les victimes et aux Résistants et Déportés fondateurs du Musée.

Considérant :

Que le Musée de la Résistance en Drôme et de la Déportation est un bien commun qui perpétue le devoir de mémoire et concerne notamment l'ensemble des habitants(es) de notre département,

Que la commune de Portes-lès-Valence a payé un lourd tribut dans sa lutte contre l'occupant nazi et les collaborateurs du régime de Vichy,

Que des Portoises et des Portois s'étaient engagés au péril de leur vie dans le combat contre la barbarie pour refuser de subir et de vivre à genoux,

Que la fermeture du Musée favorise de toute évidence l'oubli et porte atteinte au devoir de mémoire.

Le groupe Portes citoyenne propose le vote d'un vœu de maintien du Musée de la Résistance en Drôme et de la Déportation dans l'Espace Visitation de Romans permettant de recevoir les milliers de visiteurs et les scolaires du département et de la région.

Pour Pierre TRAPIER cette décision de fermeture a un retentissement départemental, voire régional, en ce qu'elle porte atteinte au devoir de mémoire et pour ce motif, sollicite Madame le Maire pour que le Conseil Municipal se prononce.

Madame GIRARD rappelle qu'à Portes-lès-Valence, élus comme citoyens restent très attentifs au devoir de mémoire et qu'elle a un profond respect pour les anciens combattants comme le démontre les relations solides et sincères nouées avec le Comité d'Entente.

Cependant, les élus de Portes-lès-Valence n'ont pas à se prononcer sur une décision qui appartient aux élus de Romans. Cette question est remontée au niveau ministériel et Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, ministre déléguée chargée de la mémoire et des anciens combattants, a eu ce commentaire : « si la municipalité a demandé de faire un autre usage des locaux, je ne vais pas intervenir ». Madame le préfète, interpellée sur ce sujet à la séance des questions orales du Département, a confirmé qu'elle avait « beaucoup de respect pour les libertés communales et encore plus pour le débat démocratique local ».

Pierre TRAPIER considère que la question dépasse les prérogatives de la commune et intéresse tous les citoyens concernés par le devoir de mémoire.

Madame le Maire ne souhaite pas porter de polémique. Il s'agit d'une question de démocratie locale. Si les élus de Romans décident de changer de mode de fonctionnement, c'est de leur compétence.

En conséquence Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le fait de ne pas soumettre ce vœu à l'assemblée. La proposition est adoptée par 26 voix pour, 6 voix contre (Portes Citoyenne et C. Illy) et une abstention (S. Augier).